



Paieement pension alimentaire pour enfant en interim

Par **PATRICIA**, le **03/09/2010** à **09:00**

Bonjour,
Je suis divorcé et j'ai 2 enfants qui vivent avec leur mère(13 ans et 20 ans).
Mon garçon de 20 ans a quitté l'école après avoir obtenu un CAP de menuisier.
Il a fait plusieurs missions d'intérim.
Depuis 5 mois il travaille chez le même patron mais il est toujours en intérim, il est prolongé de semaine en semaine à chaque fois.
Suis-je obligé de continuer à verser la pension alimentaire tant qu'il n'aura pas de CDI?
Merci

Par **mimi493**, le **03/09/2010** à **16:25**

Est-ce que le jugement instituant la pension a des conditions d'arrêt de versement ?
Amha, toujours faire une requête en annulation de pension, faisant constater par le jaf qu'elle n'est plus due, car ne plus verser une pension alors qu'elle est due, c'est un délit.

Par **PATRICIA**, le **03/09/2010** à **21:37**

Je n'ai aucune conditions d'arret de la pension sur mon jugement de divorce .
Sauf erreur de ma part je pense que si mon fils obtient un CDI je peux arreter de payer la pension pour lui tout en continuant à payer pour sa soeur.
Mais s'il continue à travailler en intérim , à quel moment je vais pouvoir arreter de payer ?

Par **mimi493**, le **04/09/2010 à 13:08**

Erreur de votre part ...
Vous n'avez pas le droit d'arrêter de payer une pension instituée par jugement sans condition d'arrêt, autrement qu'en obtenant un jugement supprimant la pension.
Vous n'avez pas le droit de vous faire justice vous-même et arrêter plus de 2 mois le paiement de la pension instauré par jugement est un délit.
Une requête au JAF ne coûte rien, pourquoi vouloir les ennuis ?

Par **PATRICIA**, le **05/09/2010 à 10:17**

Donc si je comprends bien, mon fils à 20 ans et même si demain il décroche un CDI je dois quand même continuer à payer la pension alimentaire à sa mère. Mais dans cet esprit là , je vais payer une pension à vie.....Il va quand même bien falloir que ça s'arrête un jour....

Par **mimi493**, le **05/09/2010 à 15:09**

Relisez ce que je vous dis : REQUETE au JAF !
C'est sans frais, juste une audience

Par **pepette299**, le **10/02/2013 à 01:44**

si votre fils à un cdi, vous n avez plus à payer sa pension alimentaire mais vauz mieux passer par le jaf pour avoir un jugement officiel

Par **Kiki123@**, le **31/10/2020 à 08:51**

Bonjour mon ex femme a changer de poste et gagne mieux sa vie, mon fils a arrêté c est études et travail en intérim la pension peu être recalculé ?

Par **amajuris**, le **31/10/2020 à 10:20**

kikiki123,
vous saisissez le JAF pour demander la réduction du montant de la pension alimentaire.
salutations

Par **Soso1973**, le **20/09/2022 à 08:34**

Bonjour.
Mon fils a eu 18 ans en mai.
Il travaille en intérim depuis le 7 septembre.
Son père a arrêté la pension car il dit qu'il ne peut vu qu'il travaille.
Mais, c'est de l'intérim.
Ce n'est pas un CDD ou CDI.
Son père doit-il payer la pension jusqu'à un contrat stable (CDD ou CDI)?